

Enseignements supérieurs.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 2 août 1972, M. Favre (Alexandre), professeur d'université, est nommé, pour une période de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, directeur de l'unité d'enseignement et de recherche de l'université d'Aix-Marseille-I constituée par l'institut de mécanique statistique de la turbulente.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 3 août 1972, M. Valensi (Jacques), professeur d'université, est nommé, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle il sera admis à faire valoir ses droits à la retraite, directeur de l'unité d'enseignement et de recherche de l'université d'Aix-Marseille-I constituée par l'institut de mécanique des fluides.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 3 août 1972, le titre de doyen honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Tours est conféré à M. le professeur Desbuquois (Georges), ancien doyen de cette faculté.

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME

Zones d'aménagement concerté de rénovation urbaine.

Par arrêté du ministre de l'équipement et du logement en date du 4 juillet 1972, une zone d'aménagement concerté de rénovation urbaine ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation est créée sur les parties du territoire de la commune de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) délimitée par un trait rouge continu sur le plan annexé audit arrêté (1).

La zone ainsi créée est dénommée Zone d'aménagement concerté de rénovation urbaine du secteur Basilique.

(1) Le plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Saint-Denis (cité administrative), rue Carnot, à Bobigny.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Délégation de signature.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, et le ministre du développement industriel et scientifique,

Vu le décret du 6 juillet 1972 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, et notamment son article 3 (dernier alinéa) selon lequel, pour l'exercice des attributions qui lui sont dévolues, le ministre « peut, en tant que de besoin, faire appel aux services et organismes placés sous l'autorité d'autres ministres »;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — La direction de l'administration générale, du budget et du contentieux du ministère du développement industriel et scientifique est mise, en tant que de besoin, à la disposition du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, et notamment son article 3 (dernier alinéa) selon lequel, pour l'exercice des attributions conférées à ce dernier en ce qui concerne les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Art. 2. — A cet effet, délégation permanente est donnée à M. Marcel Parodi, directeur de l'administration générale, du budget et du contentieux au ministère du développement industriel et scientifique, pour signer, au nom du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement :

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat;

Les recours devant le Conseil d'Etat contre les jugements des tribunaux administratifs;

Les observations devant le tribunal des conflits et les actes de toute nature se rattachant à des instances devant les juridictions de tous ordres;

Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel Parodi, délégation est donnée à M. Jean Segalen, administrateur civil, chef du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction de l'administration générale, du budget et du contentieux du ministère du développement industriel et scientifique, à l'effet de signer, au nom du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, les actes et décisions prévus à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} août 1972.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
chargé de la protection de la nature et de l'environnement,
ROBERT POUJADE.

Le ministre du développement industriel et scientifique,
JEAN CHARBONNEL.

Comités de bassin.

Par arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, en date du 18 juillet 1972, sont nommés au comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse :

Au titre de la région Languedoc-Roussillon
et en qualité de représentant des collectivités locales.

M. Pierre Brousse, sénateur, conseiller général de l'Hérault, maire de Béziers, en qualité de suppléant et en remplacement de M. André Montet.

Au titre des sociétés d'aménagement régional.

M. Gemaehling, directeur général de la Compagnie nationale du Rhône, en qualité de titulaire et en remplacement de M. Weckel.
M. Savey, directeur des études et des travaux à la Compagnie nationale du Rhône, en qualité de suppléant de M. Gemaehling.

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Inspection de l'action sanitaire et sociale.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale en date du 4 juillet 1972, M. Plenat (Jacques) a été nommé inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 1972 et chargé des fonctions de directeur départemental de l'action sanitaire et sociale du Cantal.

Médecins de la santé publique.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale en date du 4 juillet 1972, Mme le docteur Bernard (Simone), médecin de la santé publique, a été radiée des cadres et admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 1972.

MINISTRE DES TRANSPORTS

Décret n° 72-742 du 2 août 1972 relatif aux indemnités allouées aux personnes chargées du service du pilotage dans certaines stations.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'économie et des finances et du ministre des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Les fonctionnaires ou autres personnes chargés du service du pilotage en application de l'article 18, alinéa 1^{er}, décret susvisé du 19 mai 1969, peuvent prétendre à une rémunération forfaitaire mensuelle dont le montant et les conditions d'attribution sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances, du ministre des transports et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, compte tenu de l'importance de la station et des conditions d'exécution du service.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre de l'économie et des finances, le ministre des transports, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1972.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des transports,
ROBERT GALLEY.

Le ministre de l'économie et des finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de la fonction publique et des services
de l'information,
PHILIPPE MALAUD.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie
et des finances, chargé du budget,
JEAN TAITTINGER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1957 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales, modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu le décret du 30 août 1969 portant nomination du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales ;

Vu le décret du 6 juillet 1972 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1^{er}. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sala (Bernard), directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à MM. Lafon (André), de Bievre (Jean), Briche (Théo) et Delamarre (Maurice), sous-directeurs, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et du développement rural :

1° Tous les arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion de :

Des décrets ;
Des arrêtés interministériels allouant des indemnités ;
Des arrêtés ou décisions approuvant les programmes d'investissements.

2° Les marchés, conventions, contrats et avenants engageant une dépense inférieure à 500.000 F.

3° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1972.

PIERRE MESSMER.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,
JACQUES CHIRAC.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié notamment par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 ;

Vu le décret du 6 juillet 1972 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat :

Directeur du cabinet,

M. Alain Serieyx, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1972.

BERNARD PONS.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret modifié n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 6 juillet 1972 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 72-686 du 24 juillet 1972 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu l'arrêté du 4 août 1972 portant nomination d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Délégation permanente est donnée à M. Alain Serieyx, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1972.

BERNARD PONS.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Cabinet du ministre.

Le ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 5 juillet 1972 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 6 juillet 1972 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est mis fin aux fonctions de Mlle Madeleine Corby, secrétaire d'administration en qualité de chargé de mission.

Art. 2. — Est nommé au cabinet du ministre du commerce et de l'artisanat, en qualité de conseiller technique : M. Guy Guerneur, sous-préfet hors cadre.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 7 août 1972, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1972.

YVON BOURGES.